

Flash TEC

LETTRE D'INFORMATION AUX REPRÉSENTANTS U2P
TRAVAIL, EMPLOI, CHÔMAGE
DÉCEMBRE 2018 - N°5



NÉGOCIATION RELATIVE À L'ASSURANCE CHÔMAGE

À la demande du Président de la République et à la lecture du document de cadrage adressé, le 25 septembre dernier, par le Premier ministre aux partenaires sociaux inter-professionnels, ces derniers ont accepté d'entamer une négociation relative à la convention d'assurance chômage.

Les principaux objectifs de cette négociation consistent à inciter au retour à l'emploi durable, à développer l'emploi stable, à répondre aux besoins en compétences des entreprises et à accélérer le désendettement du régime d'assurance chômage.

L'objectif budgétaire à atteindre est de l'ordre de 1 à 1,3 milliard d'euros d'économies annuelles

À ce titre, l'objectif budgétaire à atteindre est de l'ordre de 1 à 1,3 milliard d'euros d'économies annuelles qui, outre le fait d'accélérer le désendettement du régime, seront susceptibles de financer les mesures nouvelles. Il est précisé que ne sont pas prises en compte dans cet objectif les économies qui résulteraient du renforcement du contrôle de la recherche d'emploi et de la révision du règlement européen relatif à l'indemnisation des travailleurs frontaliers.

Sur le plan des recettes, le Gouvernement prévoit de compenser l'intégralité de la part salariale des contri-

Agenda

Les organisations syndicales de salariés et d'employeurs ont arrêté l'agenda de négociation suivant :

Vendredi 9 novembre 2018

Sens et philosophie du régime, architecture du système et articulation avec les dispositifs de solidarité, ressources.

Vendredi 16 novembre 2018

Négociation d'un mandat paritaire donné aux représentants de l'Unédic en vue de l'engagement d'une négociation de la convention d'objectifs de Pôle emploi (convention tripartite Etat-Unédic-Pôle emploi) d'ici la fin de l'année, sans report de la convention en cours.

Mercredi 28 novembre 2018

Document de cadrage d'une négociation sectorielle relative à l'indemnisation des intermittents.

Mercredi 5 décembre 2018

Paramètres d'indemnisation : conditions d'accès au régime, niveau d'indemnisation, règles de calcul de l'allocation (cumul allocation / revenu et rechargement).

Mardi 11 décembre 2018

Situations de « permittance » (modalités de calcul du salaire de référence).

Mardi 18 décembre 2018

Recours aux contrats courts.

Mercredi 9 janvier 2019

Démissionnaires, travailleurs indépendants (articulation avec la nouvelle allocation créée par la loi avenir professionnel), sécurisation de l'abondement du CPF pour les demandeurs d'emploi seniors (50-55 ans).

Mardi 15 janvier 2019

Ultime réunion retenue pour des raisons de souplesse.

butions d'assurance chômage, qui a été supprimée, par l'affectation de ressources équivalentes à 2,4 % de la masse salariale. Les exonérations de la part patronale des contributions d'assurance chômage seront elles aussi intégralement compensées à compter du 1^{er} octobre 2019.

Aux termes du document de cadrage, les partenaires sociaux disposent d'un délai de 4 mois à compter de la réception de ce document pour conclure

la négociation. Par conséquent, ils devront être parvenus à un accord dont les règles seront déclinées dans une convention relative à l'assurance chômage et dans ses textes associés au plus tard le 24 janvier 2019.

LES POSITIONS DE L'U2P

Dans le cadre de cette négociation, le Conseil national de l'U2P a arrêté ses positions et accepte ainsi d'envisager :

- une évolution du dispositif de ●●●

- cumul des allocations avec les rémunérations de l'activité reprise pour rendre plus lisible les moyens mis en œuvre pour inciter les demandeurs d'emploi à reprendre un emploi durable ;
- une diminution du montant des allocations à due proportion d'une augmentation de salaire sans augmentation du temps de travail, dans le cas du cumul des allocations avec les rémunérations tirées d'une activité conservée ;
- une dégressivité des allocations associée à d'autres dispositifs d'accompagnement pour assurer un retour à l'emploi de qualité ;
- une évolution des paramètres de calcul de l'allocation (condition minimale

d'affiliation, formule de calcul de l'allocation...);

- la modification du plafond de cotisation au-delà de 4 fois le plafond de la sécurité sociale, qui ne devrait pas impacter les entreprises de proximité ;
- une meilleure articulation du régime de solidarité et du régime d'assurance ;
- le développement de groupements d'employeurs pour limiter le recours aux contrats courts.

L'U2P considère indispensable de définir les modalités assurant une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des demandeurs d'emploi, notamment par une coordination efficace de tous les acteurs de la formation initiale et continue.

L'U2P s'oppose catégoriquement à l'instauration d'un système de bonus-malus : c'est un dispositif complexe qui mettra les entreprises en situation d'instabilité, le taux des contributions étant susceptible d'évoluer en fonction du taux de rupture ou fins de contrat dans l'entreprise. De plus, il instaurera une distorsion de concurrence dans la mesure où

des entreprises d'un même secteur se verraient appliquer des taux différents. En revanche, l'U2P souhaite laisser vivre l'accord national interprofessionnel du 22 février 2018 qui donne compétences aux branches professionnelles pour négocier des solutions au plus près du terrain et applicables à toutes les entreprises d'une même branche. ■

BILAN 2017 DU CONTENTIEUX PRUD'HOMAL

Selon le Rapport annuel de performance de la mission Justice publié en juin 2018, le nombre de saisines en matière prud'homale a baissé de 15 % en 2017, pour atteindre 127 000 affaires.

Cette diminution est en partie liée à la réforme de la justice la loi Macron du 6 août 2015 qui a notamment renforcé les missions du bureau de conciliation devenu le bureau de conciliation et d'orientation (BCO) en lui conférant un rôle accru dans la mise en état des dossiers, une mission d'orientation des affaires devant la formation de jugement appropriée en cas d'échec de la conciliation et la capacité d'homologuer des accords

des différends. Par ailleurs, l'instauration du barème d'indemnités prud'homales en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, demandé par l'U2P, a sans doute contribué à cette baisse en conduisant les parties à négocier en amont de la saisine. Malgré l'incitation à la conciliation portée par la réforme, le nombre d'affaires conciliées n'augmente pas. En 2017, il est constaté un taux de conciliation de 5,6 % contre 5,8 % en 2016. Le nombre d'affaires terminées est aussi en décline de 11 %, notamment en raison des efforts d'organisation importants qu'exige l'intégration de la réforme dans le fonctionnement des conseils de prud'hommes. Enfin, le nombre d'affaires en stock continue aussi de diminuer. Cependant, le délai de traitement progresse pour atteindre 17,3 mois en 2017, contre 17 mois en 2016. ■

Pôle emploi

PROLONGATION DES MANDATS DANS LES IPR/IPT

Les mandats des membres des instances paritaires régionales (IPR) et territoriales (IPT) sont normalement de 3 ans.

Compte tenu du contexte, le conseil

d'administration de Pôle emploi du 21 novembre dernier a approuvé la prolongation des mandats actuels de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2019. Le prochain mandat prendra fin le 31 décembre 2021.

Pôle emploi communiquera un courrier de demande de désignation des membres des IPR et des IPT aux organisations syndicales de salariés et d'employeurs dès le début de l'année 2019. ■